

Analyse



La finance inclusive et mutualiste est un bien commun

Réseau

Financité

Ensemble, changeons la finance



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

En adoptant une démarche inclusive et mutualiste, les biens communs se distancient de la pensée économique dominante. Ils ont la capacité de répondre à plusieurs défis contemporains, tels que l'accès au logement ou la stabilité bancaire.

En quelques mots :

- Un bien commun répond à deux critères : non-exclusion et non-rivalité.
- Application à la finance.

Mots clés liés à cette analyse : inclusion financière, inclusion en matière d'assurance, mutuelle.

1 Le bien commun

Depuis la métaphore de la main invisible d'Adam Smith jusqu'à la capacité des marchés financiers à allouer les capitaux et les ressources de la meilleure façon possible dans le monde, en passant par l'équilibre général sur tous les marchés des biens et services affirmé par le modèle de Walras, la théorie économique dominante a forgé peu à peu le dogme de l'efficacité des marchés. Sur ces derniers, les individus parfaitement rationnels et disposant de toute l'information sont en mesure d'exprimer leurs préférences, tandis que, en face, les entreprises évoluant dans un cadre de concurrence parfaite fournissent au meilleur prix, pour elles-mêmes et les demandeurs, tous les biens et services souhaités.

Mais, dans les années 1950 déjà, au sein même de la théorie néo-classique, l'idée était venue que certains types de biens ne pouvaient être fournis par le marché et que l'État devait pallier cette carence. Sont ainsi apparus dans les écrits économiques en langue anglaise les *public goods*, traduits alternativement par « biens publics » ou « biens collectifs », qui auraient intrinsèquement un caractère différent des biens privés, sans qu'intervienne une quelconque décision normative de la part de la société ou du détenteur de l'autorité publique.¹

Paul A. Samuelson définissait en 1954 le « bien collectif » par deux critères :

1. critère de non-exclusion : on ne peut exclure personne de son usage ;

¹ Jean-Marie Harribey, Le bien commun est une construction sociale. Apports et limites d'Elinor Ostrom, *L'Economie politique* n° 049 - janvier 2011.

2. critère de non-rivalité : l'usage par un individu n'empêche pas un même usage ou un autre usage par un autre.²

Aujourd'hui, on parlera volontiers de bien commun à propos d'un patrimoine commun de l'humanité comprenant certains biens matériels (eau, air, sols, matières premières) et immatériels (climat, connaissances, culture, santé, stabilité financière, paix, etc.).³ Le bien commun peut donc se définir comme un ensemble de ressources équitablement partagées et d'intérêts qui soudent les membres d'une communauté et participent à son existence.

Mais revenons aux deux critères de Paul A. Samuelson et appliquons-les à la finance.

2 Inclusion financière

La première condition pour que la finance puisse être considérée comme un bien commun est qu'elle n'exclue personne de son usage. Or le système dominant actuel est fondé sur un mécanisme d'exclusion, pour obtenir des rendements immédiats, au travers de mécanismes bien connus comme la segmentation (ne pas s'adresser aux plus pauvres ou à des conditions moins favorables) ou le prix.

L'exclusion financière fait référence à un processus par lequel une personne rencontre des difficultés pour accéder à et/ou utiliser des services et produits financiers proposés par les prestataires « classiques », adaptés à ses besoins et lui permettant de mener une vie sociale normale dans la société à laquelle elle appartient.⁴

Ceci nous amène à considérer, sans grande surprise, que c'est la finalité de la finance qu'il convient d'interroger. On le sait, la recherche de profit est le moteur du capitalisme, on ne peut reprocher ce fait aux financiers. Il n'en reste pas moins qu'il est indispensable que cette recherche du profit soit compatible avec l'intérêt collectif, en imposant des lois et par une supervision effective. La notion de bien commun peut alors servir de référence, de règle.

Ce n'est pas tant le marché qui est à remettre en question mais plutôt les stratégies d'appropriation d'une partie de la création de valeur ; il est nécessaire de réhabiliter le marché dans sa fonction d'échange et de création de lien social entre les

2 Samuelson, Paul A., 1954, "The pure theory of public expenditure", *The Review of Economics and Statistics*, vol. 36, n° 4, nov., p. 387-389.

3 Jean-Marie Harribey, op. Cit.

4 Réseau Financement Alternatif (mars 2008), Offre de services financiers et prévention de l'exclusion financière VC/2006/0183, Commission européenne, Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances Unité E2, Bruxelles.

individus.⁵ Cette fonction consubstantielle au critère d'inclusion financière ne peut être atteinte sans la deuxième caractéristique du bien commun, le critère de non-rivalité.

3 Mutualisation financière

Selon Paul A. Samuelson, le critère de non-rivalité se comprend comme le fait que l'usage par un individu n'empêche pas un même usage ou un autre usage par un autre. Ceci est évidemment incompatible avec le fait qu'une partie cherche à obtenir des rendements immédiats au détriment de l'autre partie.

Prenons l'exemple des assurances. Les pauvres sont à la fois les plus exposés à tous les types de risques tout en ayant le moins de capacités à y faire face. Parmi ces risques, ce sont incontestablement ceux qui touchent aux soins de santé qu'il convient de couvrir prioritairement. Deux solutions sont possibles : promouvoir la prévoyance individuelle au travers d'assurances privées ou la prévoyance collective au travers d'un système d'assurance mutuelle.

Dans le premier cas, on assure son propre risque sans considération pour celui de son voisin. Ce qui est rendu possible par la segmentation qui se définit comme l'opération par laquelle l'assureur distingue les risques qu'il prend en charge, afin de les classer dans des catégories de risques homogènes et de leur appliquer un traitement adéquat en ce qui concerne le tarif et la garantie. Concrètement, les assureurs utilisent en particulier les critères de l'âge et de l'état de santé pour déterminer le risque que représente un assuré et lui proposer une garantie et un tarif d'assurance en conséquence.

La théorie des marchés de l'assurance expose clairement les liens entre concurrence et segmentation ainsi que le mouvement dans lequel serait entraîné un opérateur trop « solidaire » qui tenterait de résister à tarifier de manière suffisamment différenciée ses populations d'assurés : fuite des bons risques vers des offres segmentées jugées moins coûteuses et davantage en adéquation avec le risque perçu, augmentation des tarifs, dégradation des résultats, voire faillite économique...

À l'inverse, l'assurance santé, répandue dans les pays développés, est une façon de mutualiser les risques et d'en faire un bien commun. Et il est utile de rappeler que, si dans la plupart des pays occidentaux, une grande part de l'assurance maladie est aujourd'hui prise en charge par l'État, elle trouve son origine dans le mouvement coopératif et mutualiste. Ce n'est donc pas une création de l'autorité publique mais de

5 Alain BERNARD, L'argent, in Petit précis d'inclusion bancaire, Durablement(S) numéro spécial Inclusion Bancaire Mai 2014.

la société civile qui consistait en la mise en commun des moyens de chacun, dans le but de faire face aux aléas de santé. Ce n'est que par la suite que le système est devenu public.

Ce principe de mutualisation vaut en matière d'assurance mais tout aussi bien en matière de crédit. Et c'est loin d'être une nouveauté ! Des caisses mutuelles ou coopératives se sont créées en Belgique comme ailleurs en Europe au cours du XIX^{ème} siècle pour répondre à un double défi : rendre accessibles des services financiers au meilleur coût à tous les clients, y compris les plus démunis, d'une part, et s'entraider « mutuellement » entre sociétaires, en cas de besoin ou de coup dur d'autre part.⁶

La finance peut donc être solidaire plutôt que rivale ! C'est à cette condition qu'elle peut constituer un bien commun. Et, on l'a compris, cette condition de mutualisme et celle d'inclusion financière ne sont que les deux faces de la même pièce, tant elles sont indissociables.

4 Bien commun et défis contemporains

Cette finance inclusive et mutualiste, solidaire plutôt que rivale, permet de résoudre des défis contemporains aussi divers que l'accès au logement ou la stabilité bancaire.

En matière d'accès au logement, on pense à des mécanismes comme celui du Community Land Trust (CLT) comme alternative à la propriété privative classique, qui peut être promis à un bel avenir en qualité de modèle de société fondé sur la propriété collective impartageable consacrant la notion de bien commun. Ou encore à un système de garantie locative qui, passant d'une logique de garantie individuelle à une logique de garantie mutuelle, permet de résoudre la difficulté que rencontrent beaucoup de candidats locataires pour constituer la garantie et qui peut constituer un obstacle insurmontable à l'exercice du droit au logement.⁷

En matière de stabilité bancaire, on évoquera les réserves impartageables, c'est-à-dire la création d'un capital collectif dont bénéficieront tous les adhérents présents et futurs, qui permet d'assurer le respect de la volonté initiale des fondateurs des entreprises mutualistes et coopératives mais aussi d'en assurer la pérennité en

6 André COUPET, Les institutions financières coopératives, réinventer la promesse client, Gestion, vol. 39, n°2, été 2014, page 48 et s.

7 Bernard Bayot, « Améliorer l'inclusion financière pour améliorer l'accès au logement », Réseau Financité, 2015.

renforçant les fonds propres de la banque et lui donnant ainsi les moyens d'assurer son développement, d'améliorer sa rentabilité au bénéfice de ses sociétaires et d'absorber les chocs futurs.⁸

Remettre la finance inclusive et mutualiste à l'ordre du jour, c'est avant tout se donner les moyens de faire face aux défis actuels et à ceux des générations futures. Elle est donc une nécessité dont l'actualité est criante au vu des défis du jour.

Bernard Bayot
Décembre 2015

Si vous le souhaitez, vous pouvez nous contacter pour organiser avec votre groupe ou organisation une animation autour d'une ou plusieurs de ces analyses.

Cette analyse s'intègre dans une des 3 thématiques traitées par le Réseau Financité, à savoir :

Finance et société :

Cette thématique s'intéresse à la finance comme moyen pour atteindre des objectifs d'intérêt général plutôt que la satisfaction d'intérêts particuliers et notamment rencontrer ainsi les défis sociaux et environnementaux de l'heure.

Finance et individu :

Cette thématique analyse la manière dont la finance peut atteindre l'objectif d'assurer à chacun, par l'intermédiaire de prestataires « classiques », l'accès et l'utilisation de services et produits financiers adaptés à ses besoins pour mener une vie sociale normale dans la société à laquelle il appartient.

Finance et proximité :

Cette thématique se penche sur la finance comme moyen de favoriser la création de réseaux d'échanges locaux, de resserrer les liens entre producteurs et consommateurs et de soutenir financièrement les initiatives au niveau local.

⁸ Bernard Bayot, « Les réserves impartageables », Réseau Financité, 2015.

Depuis 1987, des associations, des citoyens et des acteurs sociaux se rassemblent au sein du Réseau Financité pour développer et promouvoir la finance responsable et solidaire.

Le Réseau Financité est reconnu par la Communauté française pour son travail d'éducation permanente.